



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 11,
pour son projet de parc éolien LES ÉOLIENNES CITOYENNES 11 sur le territoire des communes de
BEAUVILLIERS ET LES VILLAGES VOVÉENS**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 11, dont le siège social est situé 12, rue Martin Luther King – 14280 Saint-Contest concernant la construction et l'exploitation du parc éolien « LES ÉOLIENNES CITOYENNES 11 » sur le territoire des communes de Beauvilliers et Les-Villages Vovéens ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 11

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 17 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet apportée à cet avis ;

Vu la décision n°E21000128/45 en date du 29 novembre 2021, du Tribunal Administratif d'Orléans nommant M, Jean-François ROLLAND, délégué régional d'Air-France pour le secteur Proche-Orient, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 11 à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123 3 à R.123--27 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 11, dont le siège social est situé 12, rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST concernant son projet de parc éolien « LES ÉOLIENNES CITOYENNES 11 » sur le territoire des communes de Beauvilliers et Les-Villages Vovéens ;

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet prévoit l'implantation de :

- 6 aérogénérateurs, dont le modèle n'est pas encore arrêté mais dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale pour les 3 modèles envisagés : 149,5 mètres, ne dépassant pas une altitude de 300 mètres NGF;
 - Diamètre du rotor : 117, 131 ou 133 mètres en fonction du modèle ;
 - Hauteur au moyeu : 82,5 mètres ;
 - Hauteur bas de pale : 32,5, 18,5 ou 16,5 mètres en fonction du modèle (respectivement pour un diamètre du rotor de 117, 131 ou 133 mètres) ;
 - Puissance nominale de l'éolienne : 3,65, 3,9 ou 4,8 MW en fonction du modèle (respectivement pour un diamètre du rotor de 117, 131 ou 133 mètres).
- Un poste de livraison.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-François ROLLAND, délégué régional d'Air-France pour le secteur Proche-Orient, en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : la Commune des Villages Vovéens est désignée siège de l'enquête

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête

L'enquête durera 32 jours, **du lundi 07 février 2022 à 09h00 au jeudi 10 mars 2022 à 17h30**. Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Beauvilliers et Les-Villages Vovéens aux jours et heures d'ouverture de ces mairies au public.

Le dossier complet sera consultable en version dématérialisée depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> .

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean Claude DADA Responsable régional de la SAS les Eoliennes Citoyennes 11 - mail : jeanclaude.dada@les-eoliennes-citoyennes.fr

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur, se tiendra à disposition du public aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEUX
lundi 7 février 2022	09h00 à 12h00	Mairie : 5, rue Roger Gommier Voves- Les-Villages Vovéens
jeudi 10 mars 2022	14h30 à 17h30	
mardi 15 février 2022	14h00 à 17h00	Mairie : 3, rue de Paris Beauvilliers
Mardi 1 ^{er} mars 2022	14h00 à 17h00	

Article 6 : Observations et propositions du public

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres papier ouverts à cet effet en mairies des Villages Vovéens (5, rue Roger Gommier – Voves) ou de Beauvilliers (3, rue de Paris) cotés et paraphés par le commissaire enquêteur
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie des Villages-Vovéens et de Beauvilliers
- par voie postale, adressées en mairie des Villages-Vovéens : 5, rue Roger Gommier – Voves, 28150, Les Villages Vovéens, à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune
- à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 7 :

Outre les Villages Vovéens et Beauvilliers, les communes de Prasville, Theuville, Dammarie, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Prunay-le-Gillon, Allonnes et Eole-en-Beauce, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des 10 communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 11 à l'affichage du même avis, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation et visible de la voie publique.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

Article 8 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 7 et les conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la Communauté de Communes Cœur de Beauce sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 4, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai, par les mairies d'implantation du projet, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies Les Villages-Vovéens, Beauvilliers,, Prasville, Theuville, Dammarie, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Prunay-le-Gillon, Allonnes et Eole-en-Beauce, ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 10 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames les Maires de Dammarie et Theuville, Messieurs les Maires des communes des Villages-Vovéens, Beauvilliers, Prasville, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Prunay-le-Gillon, Allonnes et Eole-en-Beauce ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le

13 JAN. 2022

Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume d'activité
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	6 aérogénérateurs	Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 82,5 mètres maximum

A = Autorisation

